

Date de publication: 24/02/2023

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

« Approbation du contrat de prestation entre la commune de Villeneuve-Saint-Georges et PEP Découvertes ».

2023 - D - OM

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune.

**Vu** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en date du 9 juillet 2020.

**Considérant** que la commune de Villeneuve-Saint-Georges souhaite proposer un séjour ski à 20 enfants âgés de 8 à 12 ans, et un séjour de ski à 20 jeunes âgés de 13 à 18 ans du 26 février au 03 mars 2023

## **DECIDE**

**Article 1er**: **d'accepter et de signer** la prestation de service avec les PEP Découvertes ,5/7 Rue Enesco 94 000 Créteil pour un montant de 25 080 € TTC.

**Article 2 : Dit** que les dépenses correspondantes sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Article 2 : Dit que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 21/02/2023

M. le Maire,

Philippe GAUDIN

Accusé de réception en préfecture 094-219400785-20230221-2023-D-011-Al Date de télétransmission : 21/02/2023 Date de réception préfecture : 21/02/2023